

SÛRETÉ NATIONALE, CRITÈRES D'ARRESTATION, 28 AOÛT 1944, AN, 3W 221, LEHIDEUX

Transcription d'Annie Lacroix-Riz. Fonds des Archives nationales sous dérogation générale (fonds 1939-1945) ou particulière (3 W Lehideux). Fautes de frappe corrigées. Note infra-paginale et commentaire, Annie Lacroix-Riz.

Le mandat d'arrêt de Louis Renault du 16 septembre 1944, document fourni par ailleurs (sous le titre « mandat d'arrêt trahison Renault, 16 septembre 1944, BA 2135, Renault, APP »), porte la mention : « atteinte à la sûreté extérieure de l'État ».

DÉFINITION DES CRIMES ÉCONOMIQUES CONTRE LA SÉCURITÉ EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT DÉFINIS PAR LES ARTICLES 75 ET SUIVANTS DU CODE PÉNAL

Réquisitoire introductif de Vassart, procureur de la République près le tribunal de la Seine, Paris, 28 août 1944, 1 p. Source : AN, 3W 221, Lehideux

Sont accusés de « crimes contre la sécurité extérieure de l'État »¹ définis par « les articles 75 et suivants du Code pénal » les catégories suivantes :

« Un certain nombre d'industriels, commerçants, banquiers et administrateurs de sociétés industrielles, commerciales ou bancaire ont mis volontairement leurs établissements à la disposition de l'envahisseur, ont sollicité de lui l'octroi de commandes, se sont occupés activement et avec zèle d'envoyer leurs techniciens et ouvriers en Allemagne, ont offert à des sujets ennemis des participations dans leurs sociétés ou en ont accepté dans les sociétés allemandes, ont procédé à des fusions ou concentrations entre leurs entreprises ou sociétés et les entreprise ou sociétés de l'ennemi, ont livré ou communiqué à des personnes agissant pour le compte d'une puissance ou d'une entreprise étrangère, des renseignements ou procédés de fabrication se rapportant à une invention ou à une application industrielle intéressant la défense nationale, le tout ayant pour but ou pour effet d'augmenter le potentiel militaire et économique de l'Allemagne, et ont entretenu des intelligences avec cette puissance ou avec ses agents en vue de favoriser ses entreprises contre la France. »

¹ « Crime » ou « complot contre la sécurité ou sûreté extérieure de l'État » ou « trahison » ou « intelligence avec l'ennemi ».